Gallardon

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT FAUBOURG DE LA BRETONNIERE DU LUNDI 3 MARS 2025 AU SAMEDI 8 MARS 2025

POLICE MUNICIPALE
Police.gallardon@wanadoo.fr
N Réf. : YM/CF 2025-036

Le Maire de la Commune de Gallardon,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il est nécessaire de mobiliser la voirie en demi-chaussée, d'interdire le stationnement et le dépassement, au droit des travaux, Faubourg de la Bretonnière à GALLARDON (28), pendant 6 jours à compter du lundi 3 mars 2025, en raison de travaux de terrassement pour un branchement électrique ENEDIS, effectués par la société DOMO ELEC.

ARRETE

ARTICLE 1er : La circulation sera alternée, Faubourg de la Bretonnière à GALLARDON (28), du lundi 3 mars 2025 au samedi 8 mars 2025, au droit des travaux.

ARTICLE 2 : Le dépassement sera interdit, Faubourg de la Bretonnière à GALLARDON (28), du lundi 3 mars 2025 au samedi 8 mars 2025, au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit, entre le 30 Faubourg de la Bretonnière et le 1 rue de la Tuilerie inclus à GALLARDON (28), du lundi 3 mars 2025 au samedi 8 mars 2025.

ARTICLE 4 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées manuellement et/ou par panneaux, mis en place par la société DOMO ELEC.

ARTICLE 5 : Les prescriptions de l'article 2 seront matérialisées par panneaux, mis en place par la société DOMO ELEC.

ARTICLE 6 : Les prescriptions de l'article 3 seront matérialisées panneaux, mis en place par les services techniques de la commune de GALLARDON.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Seront considérés comme gênants au sens de l'article R417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 3 du présent arrêté. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière

ARTICLE 8 : Le demandeur devra impérativement procéder à l'affichage du présent arrêté, sur le site.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de GALLARDON.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible d'être transférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 : Le Maire, la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie veilleront, chacun en ce qui le concerne, au respect de cette prescription et seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le demandeur
- Commandant de Communauté de Brigades de Maintenon
- Police Municipale de Gallardon

LE MAIRE-ADJOINT DE GALLARDON certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
Le 11 février 2025

Pour le Maire empêché

Bruno ALAMICHEL